



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-110

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON SUITE A LA REPRISE EN REGIE DE L'EXPLOITATION

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 34

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241114-2024-110-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Page 1 sur 3

2024.00110

**Vu**, la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12 et suivants,

**Vu**, l'arrêté du 6 août 2007 fixant un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif aux usagers,

**Vu**, la délibération n°CC-2024-35 du 21 mars 2024 fixant pour l'année 2024 les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération n°CC-2024-83 du 4 juillet 2024, donnant l'approbation de la reprise en régie du service de l'assainissement collectif sur la commune de Roussillon,

**Considérant**, que les tarifs de la redevance d'assainissement collectif doivent évoluer conformément, aux modes de gestion de l'assainissement sur les différentes communes et aux contraintes imposées au service d'assainissement par la réglementation,

**Considérant**, l'avis favorable du conseil d'exploitation par voie dématérialisée en date du 04 novembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que l'exploitation du service de l'assainissement collectif sera assurée par les équipes de la CCPAL en régie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

Monsieur le Président précise qu'il convient de fixer le tarif appliqué aux usagers à compter de cette date. Il propose, dans le cadre de la politique d'harmonisation du tarif Assainissement de la CCPAL, d'appliquer sur la commune de Roussillon le même tarif que sur les autres communes en régie, soit :

<b>Commune</b>	<b>Total PART FIXE</b> en € HT/an (TVA à 10%)	<b>Total PART VARIABLE</b> en € HT/m <sup>3</sup> (TVA à 10%)
Roussillon	72.31	1.41

Monsieur le Président précise que cela équivaut à une baisse de plus de 30% du montant d'une facture de 60 ou 120 m<sup>3</sup> d'un usager de Roussillon comparé au tarif actuel.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Fixe**, le tarif de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques sur la commune de Roussillon conformément au tableau ci-après :

<b>Commune</b>	<b>Total PART FIXE</b> en € HT/an (TVA à 10%)	<b>Total PART VARIABLE</b> en € HT/m <sup>3</sup> (TVA à 10%)
Roussillon	72.31	1.41

Dit, que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 27/11/2024

2024.00110

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241114-2024-110-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Page 3 sur 3

